



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 26 juillet 2019
N°2019_27248_DG75-L002

AVIS D'EXAMEN

Enquêtes « Mobilités Certifiées Cerema (EMC²) »

Service producteur : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)

Opportunité : avis favorable émis le 18 octobre 2018 par la Commission « Territoires »
Réunion du Comité du label du 27 juin 2019 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est à l'origine de la demande, afin de réaliser en partenariat avec une collectivité locale ou un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui en fait la commande, une enquête selon la méthodologie qu'il a développée.

Les collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage de l'enquête et signent une convention de partenariat public-public avec le Cerema, afin de bénéficier de son assistance méthodologique et technique pour la préparation et le déroulement de l'enquête, parfois aussi pour l'analyse des résultats.

En 2019, deux enquêtes sont envisagées : la première avec la Grande Région Grenobloise (359 communes, 800 000 habitants, 3/4 du département de l'Isère) ; la deuxième avec Saint-Étienne (313 communes, 770 000 habitants, une partie des départements de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et de l'Ardèche). De nouvelles enquêtes, selon la même méthodologie EMC², pourraient être demandées par d'autres collectivités et mises en œuvre dans les prochaines années.

L'objectif de l'enquête est de fournir à la collectivité ou l'EPCI une vision globale et cohérente du fonctionnement du territoire en termes de mobilité-voyageur. Il s'agit de réaliser une photographie des déplacements des habitants, quel que soit leur mode de transport, leur motif et leurs caractéristiques socio-démographiques un jour moyen de semaine.

Au-delà du besoin de connaissance de la mobilité, les enquêtes alimentent des modèles permettant l'évaluation de projets de transport (ligne de tramway, métro, etc.), ainsi que tous les documents de planification (PDU, PLU, Scot,...). Ces documents sont obligatoires pour la grande majorité des collectivités qui réalisent l'enquête.

Les thèmes abordés dans le questionnaire de l'enquête sont les suivants :

- Pour les ménages enquêtés : les caractéristiques du logement et la motorisation détaillée du ménage (type de véhicule, type de motorisation, puissance, année de mise en service, utilisation la veille de l'enquête).
- Pour toutes les personnes de 5 ans ou plus composant le ménage : données socio-démographiques.
- Pour les individus enquêtés au sein du ménage : la possession d'abonnement de transport, la description de certaines habitudes de mobilité, puis les déplacements s'ils se sont déplacés la veille de l'enquête (origine, destination, heure de départ/arrivée, mode, motif, stationnement).

Les ménages dits "ordinaires" des périmètres d'enquête définis par les collectivités à l'initiative de l'enquête constituent le champ de l'enquête. L'unité statistique enquêtée est l'individu ou le ménage.

L'enquête est de périodicité ponctuelle ou pluri-annuelle. Elle est généralement réalisée en moyenne tous les 10 ans à la demande des collectivités.

La taille de l'échantillon dépend du périmètre de l'enquête et du nombre de strates découpant de périmètre. La méthodologie EMC² préconise d'appliquer un taux de sondage entre 1 et 2 % de la population. Grenoble et Saint-Étienne prévoient d'interroger respectivement environ 7 000 ménages et 5 500 ménages en 2019-2020.

Pour les deux agglomérations (Grenoble et Saint-Étienne), la collecte se déroulera d'octobre 2019 à avril 2020, hors vacances scolaires et week-end ; pour les collectivités, une option week-end est possible. Les entretiens sont réalisés du mardi au samedi sur les déplacements de la veille.

La collectivité passe un marché pour recruter un prestataire de collecte externe. Le CCTP de ce marché reprend les grands principes méthodologiques à respecter pour la certification Cerema et impose au prestataire un suivi très régulier de la collecte, tant en termes de production que de qualité. Pendant la collecte, le Cerema assure un suivi en parallèle aux côtés de la maîtrise d'ouvrage.

Au téléphone, l'entretien dure en moyenne 20 minutes si une personne est interrogée, 30 minutes si 2 personnes sont interrogées ; En face-à-face, l'ensemble des personnes âgées de 5 ans ou plus sont interrogées sur le même jour de déplacement. La durée moyenne est de 1 heure, maximum 2 heures dans le cas de grands ménages très mobiles.

Chaque enquête donne lieu à la mise en place d'un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens des partenaires de l'enquête, ainsi que d'un comité technique pour la préparation et le suivi de l'enquête. Le Cerema est présent dans les deux instances.

Les principaux utilisateurs des résultats sont les partenaires de l'enquête et leur agence d'urbanisme quand elle existe (c'est le cas de Grenoble et Saint-Étienne), ainsi que le Cerema. Beaucoup de résultats sont mis en ligne, donc accessibles au grand public.

Le soutien du Cerema à la collectivité pour appliquer la méthodologie dite « standard » impose également à la collectivité de livrer les bases de données détaillées au centre Quételet pour permettre des travaux de recherche. Enfin, le Cerema réalise des études à façon pour approfondir certains thèmes qui ne le seraient pas par la collectivité et réaliser des analyses « nationales ». L'Ifsttar, les universités travaillant sur ce thème et la FNAU sont souvent associés aux journées d'étude organisées par le Cerema.

~~~

### **Contexte de l'enquête**

La présentation au Comité du label de la statistique publique avait pour but d'examiner un cadre général de réalisation des enquêtes de mobilité dans les grandes agglomérations françaises, selon une méthodologie commune unifiée, définie et encadrée par le Cerema, sur la base d'un échantillon de logements tiré par l'Insee dans le répertoire Fidéli. La mise en œuvre de ces enquêtes est de la responsabilité des collectivités concernées qui ont un statut de maître d'ouvrage des opérations. Le Cerema, en tant que assistance à la maîtrise d'ouvrage, apporte un appui technique sur différents aspects, dans un cadre défini par une convention de « coopération public-public » avec la collectivité.

Le présent avis d'examen couvre la réalisation de l'enquête sur la grande région grenobloise et de celle relative à Saint-Etienne Sud Loire Pilat, réalisées en 2019-2020. Le présent avis d'examen couvrira également, **sous réserve de l'accord de la DMCSI (Insee)**, l'enquête réalisée à Bordeaux en 2020-2021. Dans cette dernière hypothèse, il ne sera pas demandé au service de repasser devant le Comité du label de la statistique publique pour ce terrain d'enquête, aucune information nouvelle ne pouvant être fournie à cette échéance.

Il est retenu que le service devra présenter un bilan de ces opérations au second semestre 2020 avant qu'une décision de pérennisation du dispositif soit prise, en concertation et accord avec l'Insee.

**Le Comité du label de la statistique publique assortit cet avis des recommandations ou observations suivantes :**

**Remarques générales**

- Le Comité du label remercie le service pour la qualité du dossier, des réponses au rapport d'expertise et des échanges en séance.
- Il note que la demande d'obtention de l'échantillon issu de Fidéli est en cours de validation par le Comité du secret.
- Le Comité du label recommande au service d'informer régulièrement le Sdes sur le processus en cours. Cette concertation a notamment pour but d'aider à la mise en cohérence avec les autres outils de la statistique publique dans le domaine de la mobilité des personnes.
- Le bilan que devra réaliser le Cerema devra porter à la fois sur les aspects organisationnels, sur les questions liées à l'échantillonnage (dont la charge pour l'Insee, incluant le paramétrage de zones de tirage définies à façon) et, en particulier, le « rendement » de l'échantillon Fidéli, notamment en termes de capacités de contact téléphonique ou de hors-champ, sur les résultats de collecte et sur la méthodologie aval (incluant à nouveau la fourniture par l'Insee de marges de calage ad hoc et précisant les méthodes de calcul final des poids).
- Dans le rapport d'expertise, différentes pistes d'études ou d'analyses ont été suggérées ; le service est invité à les prendre en compte et à les incorporer dans son bilan.
- Le Comité du label a pris note du principe de la diffusion des fichiers détail en open-data, sous la responsabilité du Cerema ou de la collectivité (en cours de discussion). Les modalités retenues devront être précisées lors du bilan 2020.

**Méthodologie**

- Le Comité du label note une dissymétrie dans le traitement des déménagements entre la collecte face à face et par téléphone : en face à face, le nouvel occupant du logement est interrogé ; au téléphone, lorsque la personne contactée n'habite plus dans le logement sélectionné, elle est alors mise hors-champ et on ne cherche pas à retrouver le nouvel occupant (ou à vérifier la vacuité du logement). Le service devra apprécier la portée de cette dissymétrie et son impact sur la qualité des enquêtes.
- La méthode de correction de la non-réponse devra être précisée, notamment pour les enquêtes par téléphone (en fonction du taux de couverture par Fidéli, faut-il une correction en une ou deux étapes, distinguant la non-couverture de la non-réponse) ?
- Les modalités de calage devront être précisées, notamment sur l'articulation ménages-individus.
- Dans les strates mixtes (face à face et téléphone), les stratégies de pondération devront être analysées. En particulier, faut-il faire des corrections séparées, chaque échantillon étant représentatif de l'ensemble, puis un partage des poids, ou faire un calage global après correction séparée de la non-réponse ?
- Le parti étant pris de ne pas admettre de non-réponse partielle au sein d'un ménage, le service est néanmoins invité à analyser les questionnaires remplis par une partie seulement des membres du ménage ou incomplètement remplis pour voir s'il n'est pas possible d'en tirer une information mobilisable.
- L'éventualité d'échantillons de réserve ayant été évoquée, le service devra en définir la taille et les conditions de déclenchement. Le Comité du label recommande que la constitution de ces échantillons de réserve soit réalisée au moyen d'un tirage en plusieurs phases, les secondes phases et suivantes étant tirées à probabilités égales au sein d'un plus gros échantillon (le complémentaire de l'échantillon principal, utile, servant de réserve).

- Des notes sur l'ensemble de ces questions (échantillonnage, pondérations) devront être fournies dans le bilan 2020 au Comité du label de la statistique publique et à la DMCSI.

### **Questionnaires**

- Seuls le questionnaire principal et le questionnaire Week-end ont été examinés, les autres options de l'enquête n'étant pas complètement abouties.
- Le service est invité à prendre en compte les différentes remarques émises dans le rapport d'expertise.
- L'Unaf a émis des propositions écrites sur quelques questions, qui ont été transmises au service.

### **Protocole de collecte**

Différentes suggestions ont été émises par le Comité du label :

- prévoir une enquête méthodologique légère, par internet, auprès des non-répondants au téléphone, pour voir si l'absence de contact est liée à la mobilité, lors d'un terrain ultérieur de l'expérimentation.
- dans le cadre des études sur le multi-mode, vérifier quelle est la propension à répondre au téléphone des ménages ayant répondu en face à face.
- faire une étude particulière sur les ménages dont on n'a pas pu retrouver le numéro de téléphone.
- inciter le prestataire à développer toutes les facultés de contact, normer autant que possible les actions qu'il doit mener dans ce but.

### **Lettres-avis**

- Les lettres-avis devront être modifiées en fonction des remarques émises dans le rapport du prélabel et en séance.
- Le cartouche devra être modifié, à la fois pour tenir compte des exigences du RGPD mais aussi pour supprimer toute référence à la loi de 1951 et au caractère d'enquête de la statistique publique (principalement le premier § du cartouche standard des enquêtes de la statistique publique).
- Le service renverra une version complète des lettres corrigées.

### **Cnil**

- Les remarques écrites de la Cnil ont été transmises au service.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen relatif au dispositif expérimental d'enquêtes « Mobilités Certifiées Cerema (EMC<sup>2</sup>) » s'appuyant sur un échantillon de logements tirés par l'Insee dans le répertoire Fidéli.**

**S'agissant d'une demande d'examen ayant pour seul objectif la fourniture d'échantillons aléatoires tirés par l'Insee, les opérations visées ne bénéficieront pas d'un visa ministériel et ne figureront donc pas dans l'arrêté définissant les enquêtes de la statistique publique.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH